ZONAGE GRAPHIQUE

U - ZONES URBAINES

Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu du centre-bourg
UHb : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, périphérique au centre-bourg
UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, des villages de Tregana – Poramilin-Kerlity

Zone à vocation d'activités ou d'équipements
UL : zone destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif
UR : zone destinée aux activités et aux équipements de tourisme et de loisirs
UI : zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux, comportant un sous-secteur :
UIc : zone urbaine destinée aux activités commerciales peu compatibles avec l'habitat

AU - ZONES À URBANISER

Zones à urbaniser à court ou moyen terme
1AUHb : zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat faisant référence à la zone UHb
Avec un sous-secteur 1AUHbi : zone d'habitat soumise à risque d'inondation par remontée de nappe
1AUIb : zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat faisant référence à la zone UHc
1AUI : zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux

Zones à urbaniser à long terme
2AUH : zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
2AUI : zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
2AUg : zone à urbaniser à vocation d'accueil d'une aire pour les gens du voyage

A - ZONES AGRICOLES

(la zone agricole est réputée pérenne à 20 ans à compter de l'entrée en vigueur du PLU)

A2019 : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière
NL : zone naturelle délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables du littoral – à terre et en mer)
Nm : Secteur couvrant les parties du Domaine Public Maritime
Nt : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique (camping)
Ni : zone naturelle où sont autorisés l'extension et le changement de destination des constructions existantes à vocation d'activités économiques
NL : zone naturelle à vocation d'équipements légers d'intérêt général de sports et de loisirs en plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains.
La zone comprend un sous-secteur avec des vocations spécifiques :
NL1 : zone naturelle à vocation d'aires naturelles de stationnement

Emplacements réservés

Code ER	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
Emplacement public	01	Création d'un terrain pour les gens du voyage	Commune	1 996
Emplacement public	02	Création d'une aire de stationnement	Commune	10 277
Voirie	03	Elargissement de carrefour, route de Tregana	Commune	199
Chemin	04	Pour chemin piéton	Commune	885
Chemin	05	Création d'un sentier le long de la Route du Conquet	Commune	1 647
Chemin	06	Pour chemin piéton	Commune	708
Voirie	07	Elargissement de voirie à Kerilis Bras	Commune	132
Accès	08	Création d'un accès à la mer et d'un chemin piéton	Commune	1 477
Equipement public	09	Extension du local d'activités nautiques	Commune	173
Equipement public	10	Création d'un bassin de rétention	Commune	632
Chemin	11	Pour chemin piéton	Commune	342
Chemin	12	Pour chemin piéton	Commune	382
Chemin	13	Pour chemin piéton	Commune	436
Chemin	14	Création d'une ellipsoïde	Commune	1913
TOTAL				21 410

PRESCRIPTIONS

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre de diversité commerciale
- Espace Boisé Classé (haie, talus planté)
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Marge de recul vis à vis des cours eau
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 1
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 2

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Limite des espaces proches du rivage (Loi Littoral)
- Limite de la bande des 100 mètres à partir du rivage (Loi Littoral)

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R151-43_4° DU CODE DE L'URBANISME

- Cours d'eau

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver
- Liaison douce à créer

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Secteur bâti à protéger
- Mur, muret
- Petit patrimoine
- Amer
- Croix
- Fontaine
- Four à pain
- Lavoir
- Menhir
- Puits
- Autres éléments

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Talus ou haie à préserver
- Point de vue

N

0 100 200 300 400 500 m

Plan local d'urbanisme
Révision

Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ BRO AN HIRWAZH

LOCMARIA-PLOUZANE

Finistère

Règlement graphique

Plan de zonage n°1 : nord commune

Echelle : 1/5000ème

Arrêtée le : 07 février 2018
Approuvée le : 31 Mars 2021
Rendue exécutoire le : 22 Avril 2021